

ARRETÉ DU MAIRE



Nos réf : SR/HT/HG

N° 44 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ETS BAUMGARTNER, mandatée par la Commune, interviendra pour des travaux de terrassement, de mise en place de mâts sur la voie publique et des travaux sur des mâts d'éclairage public existants, à proximité des adresses suivantes :

- Rue Champerriet
- En face du 2, rue du Mont Bart (entre la RD663 et la piste cyclable)
- 5, rue du Mont Bart
- 18 rue des Pins
- Rue du Corps Franc
- Route de Présentevillers
- 45 Rue des Cerisiers
- Angle rue des Cerisiers et des Acacias
- Rue des Cerisiers (à hauteur de la rue de la Jaunette)

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 10 jours, du 15 juin au 24 juin 2022, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement (avec basculement sur la chaussée opposée) selon les besoins des travaux, et la vitesse limitée à 30 km/h. La circulation des usagers de la piste cyclable pourra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (circulation alternée si besoin).

Article 3 : L'entreprise ETS BAUMGARTNER balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation de type KC1... La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 14 juin 2022

La Maire, Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr





Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

